**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

# DOSSIER PEDAGOGIQUE

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

# DROIT ECONOMIQUE

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**
DOMAINE : SCIENCES JURIDIQUES

**CODE : 71 33 01 U 32 D3**
**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703**
**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 01 juillet 2019,**
**sur avis conforme du Conseil général**

# DROIT ECONOMIQUE

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

## 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- d'acquérir des connaissances générales en droit économique ;
- d'analyser et de résoudre des situations juridiques relatives au droit économique ;
- d'actualiser et de vérifier ses connaissances par la consultation et le tri d'informations juridiques ;
- de porter un regard critique sur les fondements de la législation économique, sur les pratiques en vigueur ;
- de se référer au droit civil dans la prévention et la résolution de conflits relevant du droit économique.

## 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

### 2.1. Capacités

- analyser et d'abstraire une situation juridique simple par le recours aux règles de droit civil la régissant et en utilisant le vocabulaire adéquat ;
- la résoudre par l'application des notions de droit civil qui la régissent.

### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE "Droit civil" – code 713201 U32 D3

## 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable,**

*face à des situations relatives au droit économique,*
*dans le respect de la terminologie ad hoc,*

- d'identifier et d'expliquer les principes juridiques en présence ;
- de les analyser et de les résoudre.

**Pour la détermination du degré de maîtrise**, il sera tenu compte :

- du degré de pertinence de l'analyse,
- du niveau de précision et de la clarté dans l'emploi des termes juridiques.

## 4. PROGRAMME

*Face à des situations relatives au droit économique,*
*dans le respect de la terminologie ad hoc,*

l'étudiant sera capable :

- d'acquérir les concepts de base, les notions essentielles relevant du droit économique tels que
    - identification des démarches légales requises pour l'exercice d'une entreprise, y compris les formalités,
    - caractéristiques et compétences des différentes juridictions relevant du droit économique,
    - preuve en droit économique,
    - gage sans dépossession,
    - dénomination sociale, nom commercial, nom de domaine, … et leur protection,
    - propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles),
    - principaux contrats économiques tels que les contrats de vente, de bail commercial, de transport, de commission, de courtage, de leasing, de franchising, de factoring, … ainsi que les droits et obligations des parties en présence,
    - bon de commande, facture et conditions générales,
    - pratiques du marché et protection du consommateur (publicité, techniques de promotion des ventes, contrats à distance… ),
    - introduction au droit de l'e-commerce,
    - crédits à la consommation et autres crédits bancaires,
    - entreprises en difficulté : réorganisation judiciaire et faillite,
    - conditions et procédures spécifiques d'une faillite y compris les devoirs et obligations ;

- d'appliquer ces notions et concepts à des cas concrets en les analysant et les résolvant.

## 5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

| **7.1. Dénomination du cours** | Classement | Code U | Nombre de périodes |
|---|---|---|---|
| Droit économique | CT | B | 40 |
| **7.2. Part d'autonomie** | | P | 10 |
| Total des périodes | | | **50** |